Se pacser à Epernay

Depuis le 1er novembre 2017, l’enregistrement du pacte civil de solidarité (PACS) se fait auprès de la mairie du lieu de résidence commune du couple, et non plus au Tribunal d’Instance.



Le PACS est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Où faire la démarche ?

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- soit à l'officier d'état civil de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune **(à Epernay : Mairie Accueil - Place Bernard-Stasi, sur rendez-vous au 03 26 53 37 50)**
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent

Une pré-demande de Pacs (pré-dépôt de dossier) peut être effectuée en ligne. La démarche est gratuite.

Liens utiles
Informations et services en ligne
Effectuer une pré-demande de Pacs